

JEUDI 21 JANVIER 2021

ÉPREUVE ÉCRITE

Cette épreuve consiste, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, en la résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures ; coefficient 1).

CONSIGNES : À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous composerez sur la copie.
- Vérifiez avant de commencer que **votre sujet comprend 14 pages, y compris celle-ci.**
- Complétez votre nom, prénom et signature sur la copie. Rabattez l'angle et collez-le.
- Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du sujet.
- **ATTENTION ! AUCUN NOM OU SIGNE DISTINCTIF (signature, paraphe, n° de candidat...) ne doit apparaître sur votre copie.**
- Les réponses au crayon à papier ne seront pas prises en compte. **SEUL L'USAGE D'UN STYLO NON EFFAÇABLE À ENCRE SOIT BLEUE, SOIT NOIRE EST AUTORISÉ.** L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou surligner, de même que l'utilisation d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Les feuilles de brouillon ne doivent pas être jointes à la copie, elles ne seront pas corrigées.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

CONTEXTE

Agent de la commune de Cité-ville de 5 000 habitants, vous êtes lauréat de l'examen professionnel d'agent de maîtrise et votre collectivité vient de vous nommer au grade correspondant en vous confiant l'encadrement d'une équipe technique pluridisciplinaire.

Cette équipe est composée de 15 personnes affectées en partie à l'école maternelle/primaire et au pôle bâtiments des services techniques de la commune.

Dans le cadre de vos missions, vous avez notamment en charge :

- la gestion des équipes
- l'organisation du travail des agents
- la planification et gestion des présences et absences
- la planification des interventions de travaux
- la gestion des stocks des produits d'entretien, matériels et matériaux
- l'établissement des bons de commandes
- les demandes de devis auprès des fournisseurs et l'analyse des offres

DOCUMENTS

- 1) Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? – Ministère du travail – 2 avril 2020 - 1 page
- 2) Le droit de retrait et le danger grave et imminent - 2 pages
- 3) Aménager un local ménage – AST 35 « Association Santé Travail » - octobre 2014 - 2 pages
- 4) Extrait de la fiche « Santé et sécurité au travail : risques liés aux chutes de hauteur » - INRS - 3 pages

ANNEXE (À RENDRE AVEC LA COPIE)

Annexe 1 : Bordereau de prix

QUESTION 1 – NOTE SUR LE CONTEXTE SANITAIRE LIÉ AU CORONAVIRUS (3 POINTS)

Dans le cadre du contexte pandémique lié au « coronavirus », les employeurs ont dû prendre des dispositions afin de protéger la santé de leurs salariés face au virus.

À l'aide du document n°1, vous rédigez une note à destination de votre équipe mentionnant :

- les 5 gestes barrières préconisés par le gouvernement
- la responsabilité de l'employeur en terme d'obligations
- la liste des partenaires susceptibles d'intervenir dans le cadre du dialogue social.

QUESTION 2 – DROIT DE RETRAIT (3,5 POINTS)

Un avis de tempête vient d'être annoncé sur le territoire de votre commune. Vous avez reçu un appel d'un riverain vous signalant qu'une tôle de couverture de la salle des fêtes est sur le point d'être arrachée et bat au vent.

Vous demandez à deux de vos agents techniques d'aller sur place pour tenter de consolider cet élément de couverture. Vous leur expliquez que dans l'urgence, ils devront accéder à cette toiture située à 6 mètres du sol, avec une échelle double, car la nacelle élévatrice est en panne et vous estimez ne pas avoir le temps de faire monter un échafaudage.

Après s'être rendus sur place, les deux agents, constatant de très fortes bourrasques de vent, décident d'un commun accord d'appliquer leur droit de retrait. À l'aide du document 2, vous répondrez aux questions suivantes :

- a) Le recours au droit de retrait est-il valable dans cette situation ? Justifiez votre réponse. (1 point)
- b) Vous expliquerez quelle procédure ces agents doivent respecter et les limites de l'application de ce droit (2,50 points)

QUESTION 3 – STOCKAGE DE PRODUITS (4,75 POINTS)

Soucieux d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents des services techniques, des travaux de réaménagement intérieur des locaux du groupe scolaire sont en réflexion.

Ce groupe scolaire maternelle/primaire est un bâtiment d'une grande longueur, à étage de type R+1 (sans ascenseur), et n'est actuellement pas équipé de locaux de stockage.

Afin de garantir la sécurité du personnel et de répondre aux obligations de conformité en matière de stockage du matériel et des produits d'entretien, votre Directeur des Services Techniques vous demande de lui préciser les aménagements à prévoir.

À l'aide du document n°3, vous devez rédiger vos recommandations qui porteront sur les aspects suivants :

- a) Le nombre et l'emplacement des locaux de stockage à prévoir au vu de la configuration du bâtiment. (1,50 point)
- b) Les normes de sécurité de ces locaux ainsi que les conditions de stockage des matériels et des produits d'entretien. (3,25 points)

QUESTION 4 – TRAVAUX EN HAUTEUR (5 POINTS)

- a) Vous passez rendre visite à votre agent (électricien) nouvellement recruté sur son lieu de travail. Vous le trouvez debout sur une chaise en train de changer une ampoule. Quelle réaction avez-vous ? Quelles informations et consignes lui donnez-vous ? (2 points)
- b) Quinze jours plus tard, vous le trouvez à nouveau dans la même position. Vous rendrez compte de la situation et des suites à donner à votre supérieur hiérarchique sous la forme d'un mail. (3 points)

QUESTION 5 – BORDEREAU DE PRIX (3,75 POINTS)

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre de loisirs municipal, votre Directeur vous demande de procéder à l'analyse de l'offre de l'un des candidats ayant répondu sur le lot peintures et revêtements sols/murs.

La collectivité ayant négocié le montant des offres avec les différents candidats ayant répondu sur ce lot, une remise commerciale de 12% du montant total HT de base a été accordée par chacun des candidats.

Il vous est demandé de compléter le bordereau de prix en reportant les résultats de vos calculs (15 chiffres à reporter) sur l'annexe 1.